

RÈGLEMENT DÉFI SIOULE 2018

(Le règlement pourra être complété par une annexe).

❖ toute équipe reconnaît avoir pris connaissance du règlement, et l'accepter au moment où elle se présente au départ ❖

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION :

- 1.1 L'organisation du Défi Sioule est placée sous l'égide de la Fédération Française de Course d'orientation. Elle est assurée par les associations SAJ Astrolabe, et Chantelle Sports Nature. Chantelle Sports Nature est en charge de la partie sportive et des demandes de déclaration auprès des autorités compétentes.
- 1.2 L'organisation est fondamentalement attachée au respect absolu des personnes, des biens et de la nature et pourra écarter sans appel tout participant bafouant ces valeurs.
- 1.3 L'organisation s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile organisateur (conformément à la législation en vigueur).
Chaque concurrent, non affilié à la FFCO se verra souscrire une licence « Pass-orientation » valable pour la journée.
- 1.4 Le Défi Sioule est une épreuve d'enchaînement et de découverte des « sports nature ». Les points récoltés, selon les règles de l'organisation, prévalent sur le temps. Il n'y a pas de classement, mais chaque équipe, selon son ordre d'inscription, pourra consulter lors de la cérémonie finale, la distance parcourue, les points cumulés et le temps passé sur le terrain. Le Défi Sioule se court par équipe de deux concurrents et aura lieu l'après-midi du **samedi 28 avril 2018**.
Deux parcours seront proposés : un « parcours court – 17,5 Km » et un « parcours long – 25,3 à 39,6 Km ».
- 1.5 L'accueil des concurrents se fera le **samedi 28 avril 2018** :
- **de 11H45 à 12H45 pour le Défi Sioule « Parcours long » à la salle des fêtes de Saint germain de salles (03) –**
Une liaison à VTT à partir de 12H50 permettra de rejoindre le lieu départ.
Le départ chronométré en groupe sera donné à 13H30 de Saint germain de salles. Les Arrivées sont prévues de 16H30 à 17H30 à saint germain de salles (selon les options).
- **de 11H00 à 12H00 pour le Défi Sioule « parcours court » à la salle des fêtes de Saint germain de salles (03) –**
Les départs chronométrés seront donnés de 13H30 à 14H00 (deux équipes, toutes les minutes). Les arrivées sont prévues de 15H30 à 17H00 à Saint germain de salles.
- 1.6 En plus des dernières recommandations données sur la ligne de départ, un briefing écrit sera remis à chaque équipe en même temps que les plaques de cadre, les dossards, le règlement de l'épreuve sur l'aire d'accueil.
- 1.7 La date, les épreuves et le parcours pourront être modifiés si l'organisation ou si des événements particuliers indépendant de sa volonté surviennent.
Aucune réclamation ne sera prise en compte par l'organisation à ce sujet.
- 1.8 L'organisation s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des participants ainsi que les premiers soins.
Des motos, quads et autres véhicules dits de « sécurité » seront présents sur le parcours. Des radios mobiles seront fournies aux signaleurs et secouristes pour assurer les relais d'informations vers le PC Organisation.
- 1.9 L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques, immédiats ou futurs dont pourraient être victimes les concurrents. Les compétiteurs affirment être conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel (pour certaines parties sur des routes ouvertes à la circulation), telles qu'elles sont proposées dans le cadre de l'événement.
- 1.10 Les concurrents et leurs proches déclarent accepter pleinement les risques d'une telle compétition en milieu naturel et s'engagent à ne pas poursuivre l'organisation en cas d'accident lors ou à l'issue des épreuves proprement dites, des phases d'échauffement sportif ou lors des déplacements sur routes ouvertes à la circulation.
- 1.11 Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols de toute nature pendant la manifestation.
- 1.12 Les concurrents acceptent sans condition l'exploitation des images et des photos prises à l'occasion de l'événement, sur lesquelles ils pourraient apparaître.
- 1.13 Seuls les véhicules accrédités par l'organisation seront habilités à entrer dans les zones des épreuves.

ARTICLE 2 : LES ÉQUIPES :

- 2.1 Composition des équipes :
 - **Défi Sioule "court"** : 2 concurrent(e)s : à partir de 10 ans obligatoirement accompagné d'un adulte, ou, un adulte handicapé accompagné d'un parrain majeur, ou, un jeune licencié FFCO + 16 avec un jeune de +16 ans avec certificat médical ou 2 jeunes licenciés unss de + 12 ans avec autorisations parental et de leur enseignant. Les équipes peuvent être mixtes. **Tout(e) concurrent(e) atteste savoir nager.**
 - **Défi Sioule « long »** : 2 concurrent(e)s : à partir de 14 ans obligatoirement accompagné d'un adulte ou un adulte handicapé accompagné d'un parrain majeur, ou, un jeune licencié FFCO + 16 avec un jeune de +16 ans avec certificat médical. Les équipes peuvent être mixtes. **Tout(e) concurrent(e) atteste savoir nager.**
 - 2.2 L'inscription des équipes se fait par courrier adressé à : **Service d'Accueil de Jour « L'Astrolabe » - 5, rue de la Font Neuve – 03140 CHANTELLE.**
 - 2.3 Les documents et pièces à fournir sont :
 - la fiche d'inscription lisiblement et complètement remplie
 - un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive **daté entre le 27 avril 2017 et le 27 avril 2018**, ou une licence sportive d'une fédération nationale encadrant une pratique sportive prévue sur le raid, en cours de validité (photocopie à l'inscription et présentation du document original pour pouvoir prendre le départ, ou photocopie certifiée conforme à l'inscription).
 - le règlement des droits d'engagement :
 - **de 30 euros par équipe pour le défi Sioule « circuit court » et de 35 euros pour le Défi Sioule « circuit long », par chèque à l'ordre de l'Chantelle Sports Nature avant le 24 Avril 2018 à minuit (Date de réception)**
 - **5 euros supplémentaires sur chaque course après réception le 14 avril 2018.**
 - **Chèque de caution de 30€ (doigt électronique - En cas de perte du doigt électronique le chèque sera encaissé)**
 - 2.4 Une équipe est considérée comme inscrite après réception de tous les documents demandés, du règlement financier et envoi de la confirmation de l'inscription avec l'heure du départ.
- Le listing des concurrents inscrits est consultable sur le site www.avcchantelle.net. **Le nombre d'équipe est limité à 120 (« 60 sur le circuit court » et « 60 sur le circuit long »)**. Si, à partir du 21 avril 2018, une épreuve est complète (60 équipes) et l'autre non, l'organisation pourra élargir la capacité de la première jusqu'à concurrence de 120 équipes au total.
- 2.5 L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe, il doit donner obligatoirement un nom à l'équipe et sera destinataire des documents de course. Il doit obligatoirement donner une adresse e-mail.
 - 2.6 Seules les équipes complètes seront autorisées à prendre le départ, sauf décision de l'organisation qui pourra raccrocher le candidat à une autre équipe si elle l'accepte.
 - 2.7 Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ en retard verra son temps enregistré en fonction de l'**horaire** de départ communiqué sur la feuille de confirmation et l'arrivée réelle.
 - 2.8 Tout concurrent ayant abandonné devra impérativement prévenir un membre de l'organisation ou un responsable des secours et ôter immédiatement son dossard et sa plaque VTT.
 - 2.9 Chaque équipe s'engage à porter le matériel fourni par l'organisation.
 - 2.10 Les concurrents seront en autonomie complète pendant toute l'épreuve, néanmoins l'organisation s'engage à mettre à disposition des bonbonnes d'eau à des postes stratégiques.
 - 2.11 **Le port du casque est obligatoire pour toutes les épreuves.** Sans casque, les équipes ne seront pas autorisées à prendre le départ.

ARTICLE 3 : LE PARCOURS :

- 3.1 Le parcours est tracé en milieu naturel, mais également sur route en partie ouverte à la circulation. La progression se fait à pied, en VTT, en canoë sur un plan d'eau.
- 3.2 Le parcours sera fléché pour l'épreuve de VTT circuit court.
Le parcours du circuit long s'effectuera en VTT « O » à partir d'une carte aux normes IOF (1/20000^{ème}). **L'utilisation d'un porte carte VTT, rigide est indispensable.** Plusieurs secteurs optionnels seront proposés pour le parcours long. **La carte générale – run&bike et VTT « O » sera remis au départ.**
Les cartes de Course d'Orientation seront données au départ des sections CO. Elles indiqueront l'emplacement des balises à trouver. Le parcours canoë, consistera en une petite boucle sur un plan d'eau avec plusieurs balises à pointer. L'épreuve de canoë sera annulée si les conditions de sécurité ne sont pas réunies (niveau trop haut, intempéries, autres...).
- 3.3 Les concurrents doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués.

3.4 Les concurrents sur les **axes goudronnés doivent Les concurrents doivent en priorité circuler sur la partie droite de la chaussée, être particulièrement vigilants et circuler prudemment en respectant les consignes des signaleurs et le code de la route.**

3.5 Aucune aide extérieure n'est autorisée en cours d'épreuve, l'aide entre concurrents est possible.

3.6 Une équipe de contrôleurs mobiles pourra disqualifier immédiatement toute équipe surprise en infraction aux articles 2.11, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6.

3.7 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité.

3.8 **Toute traversée de prairie ou de parcelles cultivées sans indication fléchée est interdite.** Les contrevenants seront immédiatement stoppés et disqualifiés.

ARTICLE 4 : LES CONTRÔLES DE PASSAGE :

4.1 Le parcours peut comporter un certain nombre de contrôles de passages obligatoires qui doivent être passés en équipe.

4.2 En cas d'absence d'un des 2 équipiers, le contrôleur attendra son arrivée pour que l'équipe puisse continuer sa progression.

4.3 Sur les épreuves de CO (CO et VTT « O »), toute balise non poinçonnée entraînera une pénalité calculée en point

ARTICLE 5 : LES ÉPREUVES DES DEFIS « circuit court » et « circuit long » :

5.1 Le Défi « circuit long » est une course chronométrée de découverte des "sports nature".

5.2 Le Défi « circuit court » est une course chronométrée de découverte des « sports nature ».

DEFI SIOULE COURT				DEFI SIOULE LONG			
Sections	Sous sections	Kilométrage		Sections	Sous sections	Kilométrage	
		Mini	en plus maxi			Mini	Maxi en plus
VTT - Liaison		1,50 Km		VTT - Liaison		1,90 Km	
CO-1		1,00 Km		CO-1		1,50 Km	
VTT - 1		1,20 Km		VTT - 1		7,90 Km	
canoë		1,20 Km			Option VTT"O"-1		1,90 Km
VTT - 2		0,80 Km			Option VTT"O"-2		1,00 Km
run& bike		0,90 Km		run& bike 1		0,90 Km	
VTT - 3		6,20 Km		canoë		1,20 Km	
	Option VTT		1,50 Km	run& bike 2		1,20 Km	
Skyline		0,30 Km		CO-2		1,00 Km	
Trail'o		0,60 Km		run& bike 3		1,50 Km	
VTT 4		0,40 Km		VTT - 2		3,50 Km	
Epreuve surprise		0,40 Km		VTT - 3		1,20 Km	
VTT 5		1,50 Km			Option VTT"O"-3		1,50 Km
					Option VTT"O"-4		3,80 Km
				VTT - 4		0,90 Km	
					Option VTT"O"-5		1,00 Km
					Option VTT"O"-6		0,50 Km
					Option VTT"O"-7		1,70 Km
					Option VTT"O"-8		1,50 Km
				Skyline		0,30 Km	
				Trail'o			1,40 Km
				VTT 4		0,40 Km	
				Epreuve surprise		0,40 Km	
				VTT 5		1,50 Km	
TOTAL		16,00 Km	1,50 Km	TOTAL		25,30 Km	14,30 Km

Au-delà du caractère sportif de l'épreuve c'est avant tout un esprit qui est recherché « Eco- responsable » et un partage dans l'effort. Vu la spécificité « découverte » du raid, l'adulte capitaine aura un rôle de régulateur de l'effort si son (sa) coéquipier(e) est novice.

ARTICLE 6 : LES EPREUVES :

- Le circuit long :

- **Le VTT** : chaque participant doit avoir son VTT et circuler en équipe. **Le port du casque est obligatoire.**

Pour le départ, un circuit fléché est à suivre. Pour les autres sections, le déplacement se fait en orientation (VTT « O ») avec des balises obligatoires et des balises optionnelles à pointer.

- **Le bike&run** : Il consiste en une course à pied pour un des équipiers, le deuxième faisant le parcours en vtt .

- **Le canoë** : le bateau, le matériel et le gilet de sauvetage (obligatoire) sont fournis par l'organisation. Les concurrents **doivent aller pointer des balises situées sur le plan d'eau.**

- **La course d'orientation** : l'utilisation de la boussole est autorisée (*boussole non fournie par l'organisation*). Les cartes des secteurs (norme IOF) ne seront données qu'en présence des 2 équipiers. **Les balises doivent être poinçonnées dans l'ordre indiqué pour les CO « classique ».** Pour la CO Mémoire, elles pourront être prises dans n'importe quel ordre. Le poinçonnage des balises de CO n'est pas obligatoire cependant chaque balise non trouvée entraînera une pénalité en points

soustraite au total. **Chaque équipe dispose d'un doigt électronique qui enregistre les passages sur les points demandés (balises, départ et arrivée). En cas de perte, une pénalité équivalente à la somme des pénalités du parcours sera appliquée. Une caution de trente euros est demandée pour la location du doigt électronique. Cette somme sera conservée en cas de perte du doigt électronique.**

Les tracés proposés demandent des connaissances en orientation dans des forêts feuillues. Ils sont plutôt faciles et ludiques dans les parties découvertes. Ils permettent une approche technique de la lecture de carte.

- **Tir laser** : En fin d'épreuve les concurrents passeront par un espace dédié au **Tir laser**. Chaque équipe aura 10 tirs (5 par équipiers). Le résultat sera traduit en temps et déduits du temps global de leur parcours. Le tir sera debout.

- **le circuit court :**

- **Le VTT** : chaque participant doit avoir son VTT et circuler en équipe. **Le port du casque est obligatoire.**

Pour la liaison et les autres sections, Un circuit fléché est à suivre. Sur chaque section de VTT les équipes trouveront 2 Balises dites « sauvage »

- **Le canoë** : le bateau, le matériel et le gilet de sauvetage (obligatoire) sont fournis par l'organisation. Les concurrents **doivent aller pointer des balises situées sur le plan d'eau.**

- **La course d'orientation** : l'utilisation de la boussole est autorisée (*boussole non fournie par l'organisation*). Les cartes des secteurs (norme IOF) ne seront données qu'en présence des 2 équipiers. **Les balises doivent être poinçonnées dans l'ordre indiqué pour les CO « classique » et « Mémoire », pour la co « score » elles pourront être prises dans n'importe quel ordre.** Le poinçonnage des balises de CO n'est pas obligatoire cependant chaque balise non trouvée entraînera une **pénalité en points soustraite au total. Chaque équipe dispose d'un doigt électronique qui enregistre les passages sur les points demandés (balises, départ et arrivée). En cas de perte, une pénalité équivalente à la somme des pénalités du parcours sera appliquée. Une caution de trente euros est demandée pour la location du doigt électronique. Cette somme sera conservée en cas de perte du doigt électronique.**

Les tracés sont « plutôt » faciles, dans des espaces boisés ou découverts. Ils permettent une approche ludique de la lecture de carte.

- - **Tir laser** : En fin d'épreuve les concurrents passeront par un espace dédié au **Tir laser**. Chaque équipe aura 10 tirs (5 par équipiers). Le résultat sera traduit en temps et déduits du temps global de leur parcours. Le tir sera debout.

ARTICLE 7 : LE CHRONOMÉTRAGE :

7.1 Le temps retenu correspondra au temps passé sur le circuit. Il sera donné par le doigt électronique.

7.2 Le chronomètre est déclenché au départ des courses sur la zone délimitée pour les départs. Le temps est arrêté à l'arrivée.

ARTICLE 8 : CAUSES DE MISE HORS COURSE :

8.1 Toute transgression du présent règlement.

8.2 Liste non exhaustive concernant les concurrents et l'assistance :

- tout comportement anti-sportif, injurieux, raciste ou violent.
- non assistance à personne en danger.
- abandon d'un des équipiers.
- assistance en dehors des zones autorisées.
- non port du casque ou non port du gilet de sauvetage en canoë.
- tout contrôle de passage non passé.
- infraction aux articles 2.11, 3.3, 3.4 et 3.5.
- non respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- non respect des règles de sécurité et des consignes données lors du briefing.
- non respect des règles de propreté sur le parcours et sur les lieux d'accueil.
- détérioration de biens publics ou privés...

ARTICLE 9 : ANNULATIONS / REMBOURSEMENT :

9.1 En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit en avvertir l'organisation au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation pour être remboursée.

9.2 En cas de forfait pour blessure ou cas de force majeure, le délai est ramené à 8 jours (sur justificatif ou certificat médical). Néanmoins un changement d'équipier est possible, sous réserve de fournir tous les documents nécessaires.

9.3 Un report d'inscription sur le raid de l'année suivante est possible.

9.4 Une équipe ne se présentant pas au départ sans en avoir averti l'organisation ne pourra prétendre à aucun remboursement ni report.

Règlement établi par le Comité d'Organisation CSN & SAJ.